

Objet : **PRECISIONS APPORTEES A LA REPONSE DU PRESIDENT COPE A LA LETTRE : « Les députés du pays des droits de l'homme et du citoyen sont-ils prêts à abolir leurs privilèges ? »**



Date : le 7 avril 2010

Expéditeur : M. LEBRETON Hervé

Destinataire : M. COPE Jean-François



Courriers (envoyés)

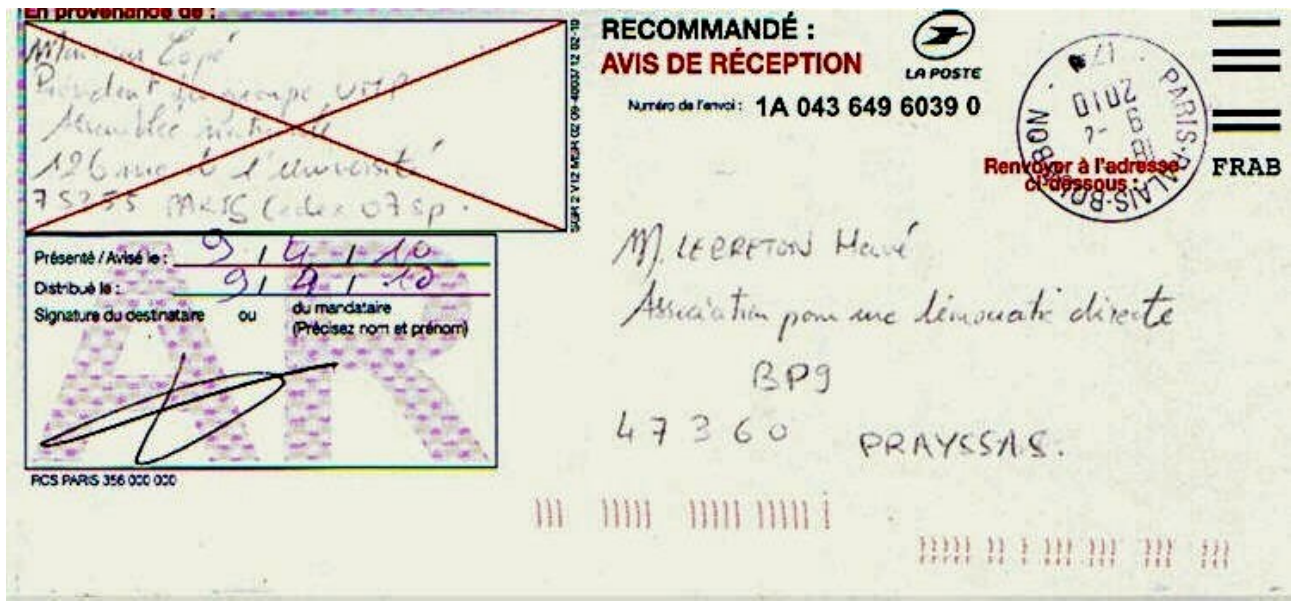
Préc.

Suiv.

Textes référents : Les comptes 2008 de l'Assemblée
Loi sur les caisses de pensions
Proposition de loi n°587 de de Villiers
La situation matérielle des députés

Envoi en recommandé avec avis de réception :

M. Copé Jean-François, Président du groupe UMP à l'Assemblée nationale





M. LEBRETON Hervé
Président de l'Association
pour une démocratie directe
BP 9
47360 PRAYSSAS

<http://www.pour-une-democratie-directe.fr>

XXXXXXX, le 7 avril 2010

A l'attention de Monsieur Copé
Président du groupe U.M.P.
Assemblée nationale
126 rue de l'université
75 355 PARIS cedex 07 SP

Monsieur le Président,

C'est avec beaucoup d'attention que j'ai pris connaissance de votre courrier du 23 mars 2010 répondant à la lettre ouverte : « **Les députés du pays des droits de l'Homme et du citoyen sont-ils prêts à abolir leurs privilèges ?** ». Je relève ici et là quelques imprécisions, voire omissions. Dans un souci de rigueur et de transparence vis à vis des citoyens, je me permets donc de vous faire part des remarques suivantes pour que vous puissiez les infirmer ou confirmer.

La Caisse de pension des députés qui, comme vous le précisez fait parti d'un autre temps, est alimentée non pas par deux mais trois principaux versements dont les montants en 2008¹ s'élevaient à presque 66 millions d'euros (+4,09 % par rapport à 2007) :

Les cotisations obligatoires versées par les députés :.....	7.529.288 €
Les contributions de l'Assemblée nationale :.....	15.058.575 €
La subvention d'équilibre de l'Assemblée nationale :.....	43.143.362 €

Pour avoir un ordre de grandeur, les deux derniers versements, pris sur le budget de fonctionnement, représentent plus de 10% des dépenses totales de l'Assemblée nationale.

L'engagement financier des pensions des anciens députés a été évalué par un cabinet d'actuaire indépendant à presque 1 milliard d'euros en 2008, 999.860.000 € pour être précis.

Quand vous indiquez que la durée moyenne d'un mandat est d'environ sept ans, vous ne précisez pas que pour seulement 7 ans d'exercice, le calcul de la pension d'un député est comptabilisé sur 14 ans. Car les députés peuvent cotiser doublement pendant les quinze premières années, soit trois mandats.

¹ Source : Site de l'Assemblée nationale : "Les comptes de l'Assemblée nationale" par la Commission Spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes sur les comptes de l'Assemblée nationale de l'exercice 2008.

Vous signalez ensuite que l'âge moyen de liquidation des retraites des députés est de 63 ans à cause de la suppression de la décote. La véritable raison ne serait-elle pas plutôt la poursuite de leur activité parlementaire ? Rien n'empêche en effet qu'un député ne fasse valoir ses droits à la retraite, même sans avoir 40 ou 41 annuités puisqu'il n'existe aucune décote, la pension étant calculée de façon proportionnelle :

La pension² d'un ancien député était apparemment en 2008 de

- 1.549,70 € pour 5 ans (10 annuités prises en compte)
- 3.099,30 € pour 10 ans (20 annuités prises en compte)

...

Après une lecture rapide des sept rapports du "Conseil d'Orientation des Retraites", je n'ai pas trouvé trace du régime spécial de retraite des parlementaires. Et par conséquence, aucune recommandation ne porte sur ce régime ô combien singulier.

Finalement je m'étonne que, comme le fait le député Marcon dans sa réponse, vous insistiez autant pour affirmer que le statut des députés ressemble à celui de la fonction publique. J'avoue ne pas comprendre le fondement de ce rapprochement...

Désirez-vous que la fonction de député soit assimilée à une profession ?

Les députés, qui représentent les Français, ne peuvent prétendre exercer à ce titre une profession. Et si c'était le cas, ils devraient, comme tout fonctionnaire :

- être nommés ou passer un concours (ce qui est contraire à une élection)
- être dans l'impossibilité de pratiquer une autre profession, surtout si elle entraîne des conflits d'intérêts (de nombreux députés votent la loi qu'ils font appliquer en tant qu'avocats...)
- justifier de leur absence sur leur lieu de travail. (plutôt que d'être menacés, comme le prévoit les textes, d'une possible retenue prise sur les indemnités)
- ne pas être âgés de plus de 65 ans...

En outre, si le régime de retraite des députés était aligné sur celui de la fonction publique, les députés toucheraient 0 € pour de multiples raisons :

- Ils ne pourraient pas cotiser doublement, 5 ans compteraient pour 5 annuités.
- Ils n'auraient pas, pour la plupart, la durée minimum des quinze ans requis pour l'obtention d'une pension.
- Ils percevraient une pension soumise à une décote calculée sur les annuités manquantes.
- Il ne pourraient pas prendre en compte leurs indemnités dans le calcul de leur pension.

² Source : Site de l'association Sauvegarde Retraite (n'ayant pas trouvé d'information sur le site de l'Assemblée nationale) : "Retraite des députés : la « rolls » des régimes spéciaux."

Seul un régime tel que celui des députés apporte autant de privilèges... Etre député n'étant pas une profession, il est même étonnant qu'un mandat puisse ouvrir des droits à une pension. Il est vrai que le texte³ fût voté par les députés eux-mêmes le 23 décembre 1904. Et au vu du report sine die de la proposition⁴ de loi du député de Villiers, enregistrée le 30 janvier 2003 : « Le régime de retraite des parlementaires français est aligné sur le régime général applicable aux salariés du secteur privé », j'en venais à douter de la possible abolition de ces privilèges.

Me voilà donc rasséréner par la teneur de votre écrit. Persuadé de votre attachement tout particulier aux valeurs de notre République, je suis convaincu que vous ferez le nécessaire pour parvenir à un résultat partagé, juste et équitable, à la hauteur de notre devise républicaine : "Liberté, Egalité, Fraternité". Et au regard de toutes les considérations précédentes, vous pourriez même envisager la suppression de la Caisse de Retraite des anciens Députés. Dans un souci d'équité, il faudrait bien évidemment ouvrir des droits à des annuités supplémentaires, en adéquation avec la baisse ou l'arrêt de l'activité professionnelle du nouvel élu. J'espère avoir été au plus proche de votre pensée. Mais si tel n'était pas le cas, je vous prierais de bien vouloir me préciser en quoi votre opinion diverge et quelles en sont les raisons.

Dans l'attente de votre réponse et vous remerciant de l'attention toute particulière⁵ que vous avez porté à ma lettre, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression des sentiments très respectueux d'un simple citoyen.

Hervé Lebreton

³ Source : Site du service public de la diffusion du droit : "Article unique : Les caisses établies par les résolutions de la chambre des députés en date du 23 décembre 1904 et du Sénat en date du 28 janvier 1905, pour assurer des pensions aux anciens députés et aux anciens sénateurs, ainsi qu'à leur veuves et à leurs orphelin mineurs, peuvent recevoir des dons et des legs. Les pensions payées par lesdites caisses sont incessibles et insaisissables."

⁴ Source : Site de l'Assemblée nationale : "Proposition de loi n°587 portant sur l'alignement du régime de retraite des parlementaires sur le régime général des salariés du secteur privé", renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.

⁵ Source : Site de l'Assemblée nationale : "Sécurité sociale et pensions" dans la fiche "L'indemnité parlementaire et la situation matérielle des députés".